

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (28) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JM. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BENDJILLALI, F. BRAILLARD, H. PREHER, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MERY, Y. GANIVELLE; L. BRARD, E. FARHAT, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ.

POUVOIRS (10) :

J. DUMAS mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire L. RABUSSIER
S. COTTEREAU mandante a pour mandataire P. MIS
T. BAUDIN mandant a pour mandataire AF. BOURAT
M. MONTASSIER mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
A. LEBORGNE mandante a pour mandataire F. BRAUD
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire G. MAUDUIT
M. METAIS mandante a pour mandataire F. MERY
G. MICHAUD mandant a pour mandataire C. PAILLER
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSE (1) :

P. MIS

Nom du secrétaire de séance : Corine FARINEAU

RAPPORTEUR : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

OBJET : Accueil de Loisirs Municipal - Modification du règlement intérieur

Des accueils périscolaires et extrascolaires sont organisés par la ville de Châtellerault.

Les accueils périscolaires sont établis au sein des écoles maternelles et élémentaires de Châtellerault, pour répondre aux besoins de garde des familles en dehors du temps scolaire, et proposer un temps d'accueil éducatif de qualité auprès des enfants (en moyenne 350 enfants à chaque séance).

L'accueil de loisirs municipal (ALM) accueille les enfants âgés de 3 ans à 14 ans jusqu'à 110 enfants par jour, le mercredi, en période scolaire et de 70 à 150 enfants selon les périodes de vacances.

En lien avec le Projet Éducatif Local (P.E.L.), ces accueils s'appuient sur des projets éducatifs et pédagogiques qui définissent les objectifs et contenus souhaités par la collectivité.

Le règlement intérieur vise à définir le fonctionnement de ces accueils quant aux modalités d'inscription, d'organisation pratique, de responsabilité et de sécurité.

Il est proposé une révision de l'article 3-1, relatif aux horaires d'inscription ; de l'article 4, relatif aux tarifs et à la prise en charge par les familles des coûts d'ambulance éventuels en cas de transport d'enfants à l'hôpital ; et de l'article 9, concernant la sécurité et la prévention avec un test du dispositif de confinement et/ou d'évacuation.

* * * * *

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, relatif aux affaires de la commune,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 28 septembre 2017

n°36

page 2/2

VU le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles R 227-1 et suivants,

VU l'ordonnance n° 2005-1092 du 1er septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs,

VU le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU la délibération n°33 du conseil municipal du 25 juin 2015 relative au règlement intérieur de l'ALM, relatifs aux accueils de loisirs

CONSIDERANT que la commune est gestionnaire de l'Accueil de Loisirs Municipal,

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires dans un règlement intérieur,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les modifications apportées aux articles 3-1; 4 et 9 du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Municipal ci-annexé ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER